

Gérard CAUDRON

Maire

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

Vu la délibération N° VA_DEL_2022_197, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Vu la demande en date du 01/08/2023 par laquelle BCR ETANCHEITE demeurant 35 RUE DU LUYOT ZONE INDUSTRIELLE B 59113 SECLIN représentée par Monsieur Corentin GARLIN demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :
- stationnement de grue mobile 17 RUE DE LA CONVENTION

N°23-AV-32620

ARRÊTONS

ARTICLE 1 - AUTORISATION

Le bénéficiaire (BCR ETANCHEITE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

17 RUE DE LA CONVENTION

- le 16/08/2023, de 8h00 à 17h30, stationnement de grue mobile sur le trottoir, sur la chaussée, sur le parking
 - Surface occupée en m² : 420 mètre(s) carré(s)
- le 29/08/2023, de 8h00 à 17h30, stationnement de grue mobile sur le trottoir, sur la chaussée, sur le parking
 - Surface occupée en m² : 420 mètre(s) carré(s)

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
							par j		
Sous-total									336
Montant total									

Le montant est fixé à 336 euro(s). Les travaux étant réalisés pour le compte du bailleur LMH

ARTICLE 8 - AUTRES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

ARTICLE 9 - VALIDITÉ, RENOUVELLEMENT ET REMISE EN ÉTAT

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux semaines avant la date d'expiration de la présente autorisation.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 10 - EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à : Direction Départementale de la Sécurité Publique, Police Municipale, SDIS, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Monsieur Corentin GARLIN (BCR ETANCHEITE).

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 02/08/2023

Le Maire,

Gérard CAUDRON



Affiché le : 04 AOUT 2023

DIFFUSION :

- BCR ETANCHEITE
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- SDIS
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.